



ARRETE DU MAIRE N° PM-2026-389
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

MARIAGE
PLACE DE LA VICTOIRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3^e Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Vu la demande de Monsieur Nouari DRISSI en date du 11 juillet 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la mairie et d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette cérémonie ;

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit, sur 3 emplacements place de la Victoire, le samedi 18 juillet 2026 de 16h00 à 18h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les services techniques de la commune.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

Madame la Directrice Générale des Services, le chef du service de police municipal, M. le Directeur de services Techniques municipaux, et M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 16 juillet 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint,

Georges ELNECAVE.